

## Code du bon usage de la Voie Verte V91

*Piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite, respectons nous mutuellement et sachons partager en bonne intelligence un espace ouvert à tous.*

Pour éviter les conflits entre utilisateurs n'ayant pas toujours les mêmes besoins, les mêmes attentes, ni les mêmes vitesses de déplacement, gardez à l'esprit que cet espace est ouvert à tous **les usagers non motorisés**.

En donnant la priorité **aux plus lents**, voici **quelques règles** pour favoriser le respect mutuel et garantir la convivialité des voies vertes.

1. En vous déplaçant, **tenez-vous le plus sur la droite** de la voie pour laisser suffisamment de place pour vous doubler ou vous croiser.
2. **Avertissez de votre venue** (sonnette obligatoire sur les vélos), ralentissez et gardez une distance de sécurité lorsque vous doublez ou croisez d'autres usagers. Tenez compte des enfants ou des animaux, qui peuvent avoir des mouvements inattendus.
3. Si vous êtes **en groupe**, sachez ne pas prendre toute la largeur de la piste et mettez-vous en file pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler.
4. **Ne stationnez pas au milieu de la voie**. Choisissez un espace dégagé pour vous arrêter. Utilisez les bas-côtés ou les espaces de repos lorsqu'ils existent.
5. Restez dans **l'emprise de la voie verte**. Respectez les plantations, le mobilier et les aménagements mis à la disposition de tous (tables, bancs, panneaux d'informations...). Utilisez les toilettes et les poubelles lorsqu'elles existent. À défaut, emportez vos détritiques avec vous.
6. Respectez **les propriétés et la quiétude des riverains**. Ne pénétrez pas sur les propriétés autour de la voie verte, ce sont des propriétés privées !
7. Propriétaires de chiens, **tenez votre animal en laisse**. Évitez de barrer tout passage avec votre laisse. Merci de ramasser ses déjections.
8. **Cavaliers, vous n'êtes pas autorisés à emprunter la voie verte**. Vous pouvez cheminer sur les sentiers non revêtus du PDIPR, par exemple.
9. L'itinéraire est autorisé à **certaines véhicules motorisés** (véhicules de service, de secours, d'entretien, riverains, engins agricoles), laissez-leur la place pour passer.
10. Au bord de l'eau, respectez la tranquillité des pêcheurs. À l'inverse, pêcheurs, veillez à ne pas encombrer le chemin avec vos cannes à pêche (qui risqueraient de plus d'être endommagées).

**Enfin, un "bonjour" et un sourire ne représentent pas le plus grand des efforts à faire en parcourant une voie verte !**

*NB : Le code de la route considère le roller comme un piéton et le cycliste comme un véhicule !*